

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai, à dix heure, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VIDAILHET, Maire.

Présents: Mmes MEYER Loriane, BLOTTIERE Vanessa, ILADOY Marie, BERNARD Lucie, MIEYAA Florence, BITAILLOU Nadège, BONNEAU Diane, MM VIDAILHET Jean-Paul, BOURGUINAT David, CAZABAT Arnaud, CARRAU Jean-François, DEMELO Jean, LATERRADE Cyrille, BARBEROUSSE Stéphane,

Procuration : de M. GOMES Patrice à M. Jean-Paul VIDAILHET

Excusés : M. GOMES Patrice,

Secrétaire de séance : Mme BERNARD Lucie

✚ **Vote du huis clos :**

Délibération n° 1: Vote de la séance à huis clos

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L 2121-18 et compte tenu de la situation exceptionnelle dû à la crise du COVID19, le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la formation du huis clos pour la séance de ce conseil. Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

PRONONCE le huis clos.

✚ **Election du Maire :**

Délibération n° 2: Election du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-8 du CGCT, le conseiller municipal le plus âgé, M. Jean DEMELO, prend la présidence de l'assemblée.

Le Conseil Municipal désigne M. LATERRADE Cyrille et Mme ILADOY Marie comme assesseurs.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Mme BERNARD Lucie est nommée secrétaire de séance.

M. le Président procède à l'appel nominal des membres du conseil, puis l'invite à procéder à l'élection du Maire.

Après avoir fait un appel de candidatures, il fait procéder au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement par les assesseurs, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. VIDAILHET Jean-Paul: quatorze (14) voix

M. VIDAILHET Jean-Paul ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

✚ **Création des postes d'adjoint au Maire :**

Délibération n°3 : Création des postes d'adjoint au Maire

Le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoint au Maire relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 postes d'adjoint.

Il est proposé la création de 4 postes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE à l'unanimité, la création de 4 postes d'adjoint au maire.

PRÉCISE que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection.

✚ **Election des adjoints au Maire :**

Délibération n°4 : Elections des adjoints au Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que l'élection du Maire. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote pour la nomination du premier adjoint. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne: 14

Bulletins blancs ou nuls: 1

Suffrages exprimés: 13

Majorité absolue: 7

Ont obtenu:

- M. CAZABAT Arnaud : treize (13) voix

M. CAZABAT Arnaud ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint et immédiatement installé.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote du second adjoint.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne: 14

Bulletins blancs ou nuls: 1

Suffrages exprimés: 13

Majorité absolue: 7

Ont obtenu:

- Mme BITAILLOU Nadège : treize (13) voix

Mme BITAILLOU Nadège ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée adjoint et immédiatement installé.

BOBO

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote du troisième adjoint.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne: 14

Bulletins blancs ou nuls: 1

Suffrages exprimés: 13

Majorité absolue: 7

Ont obtenu:

- M. LATERRADE Cyrille : treize (13)voix

M. LATERRADE Cyrille ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint et immédiatement installé.

BOBO

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote du quatrième adjoint.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne: 14

Bulletins blancs ou nuls: 1

Suffrages exprimés: 13

Majorité absolue: 7

Ont obtenu:

- M. BOURGUINAT David : treize (13) voix

M. BOURGUINAT David ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint et immédiatement installé.

✦ Délégations du Conseil municipal au Maire :

Délibération n° 5: Délégation du Conseil municipal au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

Le code général de collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 2122-22 autorise le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, à hauteur de 5000€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publics sur le territoire de la commune. Il est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale, de la police rurale ainsi que de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs.
- 13° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines de compétences de la commune ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à hauteur de la franchise de l'assurance ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000€ autorisé par le conseil municipal ;
- 20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la commune,

Le conseil municipal, en ayant délibéré,

APPROUVE les délégations du Conseil municipal au Maire énumérés ci-dessus et

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toutes natures relatifs à cette question.

✦ **Délégation du Maire aux Maires adjoints :**

Premier adjoint : M. CAZABAT :

Délégation de fonction est donnée à M. Arnaud CAZABAT, 1er adjoint, à l'effet de prendre les décisions, signer les actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites suivants :

- Tous les actes d'**Etat civil**
- **Finances** : Correspondances courantes, préparation du budget primitif, des décisions modificatives, du compte administratif ; mise en concurrence, passation et exécution de marchés de services financiers dans la limite de 5000€ HT par an ; mandatement des dépenses inscrites au budget communal dans la limite de 10 000€ HT; réquisition du comptable public.
- **Correspondances courantes** et demandes de renseignements au nom de la commune auprès des organismes d'Etat : Préfecture, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, forces de l'ordre, l'Administration de la justice.
- **Affaires juridiques** : Consultation des différentes autorités sur les questions juridiques rencontrées, réponses aux éventuelles lettres d'observations des autorités chargées du contrôle de légalité dans le cadre des domaines et actes qui font l'objet de la présente délégation.
- **Fêtes et cérémonies** : Organisation et protocole des cérémonies officielles, des vins d'honneur et autres fêtes organisées par la mairie
- **Information et communication** : Stratégies de communication interne. externe et gestion des supports écrits de communication et développement de la communication numérique (site internet, e-communication, e-administration)

Deuxième adjoint : Mme BITAILLOU :

Délégation de fonction est donnée à Mme. Nadège BITAILLOU, 2ème adjoint, à l'effet de prendre les décisions, signer les actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites suivants :

- Tous les actes d'**Etat civil**
- **Affaires scolaires** : Dépenses courantes, préparation, passation et exécution des marchés publics, ordres de service et bons de commande nécessaires au fonctionnement quotidien de l'école communale dans la limite de 2000€ HT ; signature des notifications d'accord et de refus de participation à la scolarisation des enfants ressortissants de la commune en application des cas de dérogation obligatoire prévus par le code de l'éducation, signature de prise en charge des élèves ressortissants de la commune dans d'autres communes, correspondances courantes avec les parents d'élèves et les autres communes, décisions et notifications liées à la fixation de la participation de la commune à la prise en charge des élèves.
- **Affaires sociales** : Aide à la conception des dossiers de demandes d'aides sociales ; relation avec les partenaires : Conseil Général, ADMR, maison de la solidarité ; développe-

ment des actions envers les personnes âgées ; aide et soutien aux personnes en difficultés ; correspondances courantes relatives aux affaires sociales

- **Vie associative** : Etudie l'acceptabilité d'octroi de subventions aux associations. Accompagne les bénévoles dans le fonctionnement de leurs associations et le développement de projets.
- **Affaires juridiques** : Consultation des différentes autorités sur les questions juridiques rencontrées, réponses aux éventuelles lettres d'observations des autorités chargées du contrôle de légalité dans le cadre des domaines et actes qui font l'objet de la présente délégation.

Troisième adjoint : M. LATERRADE :

Délégation de fonction est donnée à M. Cyrille LATERRADE, 3ème adjoint, à l'effet de prendre les décisions, signer les actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites suivants :

- Tous les actes d'**Etat civil**
- **Bâtiment communal** : Bâtiments communaux et équipements communaux ,dépenses courantes tous marchés publics, ordres de service et bons de commande d'un montant n'excédant pas 5000€ HT nécessaires à l'entretien courant des bâtiments communaux.
- **Fournitures courantes** : Travaux et menues réparations nécessaires au fonctionnement quotidien des services communaux : tous marchés publics, bons de commande et ordres de service dans la limite de 4000€
- **Environnement, Développement Durable et Cadre de vie** : Projets, études, consultations, aménagements du cadre de vie, suivi des normes réglementaires, gestion du bilan écologique de la commune, aide à la mise en place de dispositifs innovants
- **Vie associative** : Etudie l'acceptabilité d'octroi de subventions aux associations. Accompagne les bénévoles dans le fonctionnement de leurs associations et le développement de projets.
- **Affaires juridiques** : Consultation des différentes autorités sur les questions juridiques rencontrées, réponses aux éventuelles lettres d'observations des autorités chargées du contrôle de légalité dans le cadre des domaines et actes qui font l'objet de la présente délégation.

Quatrième adjoint : M. BOURGUINAT :

Délégation de fonction est donnée à M. David BOURGUINAT, 4ème adjoint, à l'effet de prendre les décisions, signer les actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites suivants :

- Tous les actes d'**Etat civil**
- **Voirie communale** : Dépenses courantes : préparation, passation et exécution des marchés publics, ordres de service et bons de commande nécessaires au bon entretien de la voirie communale, à sa signalisation verticale et horizontale, à l'éclairage public, correspondances courantes de saisine de l'autorité gestionnaire des voiries non communales (: Président du Conseil Général) afin de signaler les anomalies et défauts d'entretien des ouvrages publics situés sur le territoire de la commune.
- **Pouvoirs administratifs**: En matière de police administrative, il est chargé de maintenir l'ordre public, défini dans le code général des collectivités territoriales (CGCT) comme le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Toutes mesures de police de la circulation sur l'ensemble des voies communales et chemins ruraux et, en application de l'article R1 10-1 du Code de la Route sur l'ensemble des voies ouvertes à la circulation routière, exercice des pouvoirs déterminés par les articles R411-1 et suivants du

Code de le Route.

- **Information et communication** : Gestion des supports écrits de communication et développement de la communication numérique (site internet, e-communication, e-administration)
- **Affaires juridiques** : Consultation des différentes autorités sur les questions juridiques rencontrées, réponses aux éventuelles lettres d'observations des autorités chargées du contrôle de légalité dans le cadre des domaines et actes qui font l'objet de la présente délégation.

✦ **Désignation des conseillers communautaires :**

Le maire indique que comme la loi le prévoit les conseillers communautaires sont : titulaire : le Maire, M. Jean-Paul VIDAILHET et le délégué suppléant : le 1^{er} adjoint, M. Cazabat.

Le Maire clôture la séance par la lecture de la charte de l' élu local aux conseillers municipaux.

